

MANUEL DE MANAGEMENT DE BNJ MEDIA HOLDING SA



GRRIF



Etabli selon les exigences des normes :

ISAS MEDIA 9001 - Version 2016

ISO 9001 - Version 2015

Sa diffusion limitée est sous la responsabilité de la direction.

Il ne peut être ni reproduit ni communiqué, en tout ou partie, sans son autorisation.

Table des matières

1. Charte BNJ Média Holding SA	3
2. Champ de validité	4
3. Présentation de l'entreprise	4
4. Historique	5
5. Lignes directrices de BNJ FM et BNJ Suisse SA	6
6. Vision – Objectifs généraux et analyse stratégique	7
7. Concept de mandat de prestation de BNJ FM SA et BNJ Suisse SA	7
8. Politique	8
9. Gestion des risques et opportunités	9
10. Veille réglementaire	9
11. Organigramme	11
12. Cartographie des processus	12
13. Interaction des processus	13
14. Déclaration de la direction	13

1. Charte BNJ Média Holding SA

Nous voulons, en entreprise responsable, répondre aux exigences de nos clients en garantissant la qualité optimale de toutes nos prestations.

Dans cette perspective, nous nous engageons à respecter les principes suivants :

- ❖ Etre un diffuseur d'informations générales et de divertissement dont l'activité est régie par les concessions qui lui sont accordées par l'Autorité fédérale. (BNJ FM SA avec RJB/RTN/RFJ et BNJ Suisse SA avec GRRIF).
- ❖ Remplir le **mandat de prestations**, en particulier, diffuser aux heures de grande écoute 3 programmes d'informations différents en fonction des régions Jura bernois et Bienne francophone (RJB), canton de Neuchâtel et Yverdon (RTN), canton du Jura (RFJ) et un programme plus musical sur l'Arc jurassien (GRRIF).
- ❖ Rester **indépendante** de tout pouvoir, institution ou groupe d'intérêts, que ce soit dans les domaines politique, économique, culturel ou religieux.
- ❖ Assurer l'indépendance entre les rédactions et le service commercial.
- ❖ S'efforcer d'être dans tous les domaines **politique, économique, culturel, sportif, social ou religieux**, un élément dynamique de la vie de l'Arc jurassien, et cela dans un esprit d'ouverture et de tolérance.
- ❖ Concevoir la **liberté de presse** comme le droit de relater et de commenter tout fait d'intérêt général, dans le respect de la vie privée des individus.
- ❖ Privilégier la **qualité et la véracité des informations**, plutôt que le sensationnel.
- ❖ S'affirmer comme **élément dynamique de la vie locale et régionale en priorité**, mais aussi cantonale et nationale dans la mesure où cela touche à sa mission première.
- ❖ Prendre **position sur les questions essentielles** et veiller à ce que les différents points de vue soient présentés.
- ❖ Dans le domaine politique, refléter la **diversité des opinions**, être attachée au fédéralisme et à une démocratie au sein de laquelle les oppositions doivent jouer librement face au pouvoir.
- ❖ Permettre le **renforcement de la responsabilité du citoyen** et des groupes sociaux intermédiaires, dont elle reflète l'activité pour autant qu'elle soit conforme à l'intérêt général.
- ❖ Rechercher les moyens de **favoriser la justice sociale**, d'éviter la violence et de conduire sereinement les débats politiques et sociaux.
- ❖ Donner la **parole aux minorités**, dans le respect du pluralisme et de la concession.

- ❖ Respecter **les codes déontologiques**, les normes de sécurité, de santé, techniques et environnementales.
- ❖ Rendre compte de la **vie économique publique et privée** en tenant compte de l'intérêt général.
- ❖ Favoriser le **développement durable** en cherchant à réduire la consommation des énergies utilisées dans le cadre de nos activités ainsi que favoriser la prise de conscience des auditeurs à travers nos programmes radio.
- ❖ Assurer la fiabilité de la diffusion avec une permanence 7j/7 pour la gestion de l'audio, de l'informatique, des émetteurs et des faisceaux hertziens.
- ❖ Pouvoir **collaborer avec d'autres médias**, tout en se dotant des moyens de conserver et d'affirmer sa personnalité.
- ❖ Respecter **l'égalité des sexes** aussi bien au niveau de l'attribution des postes de travail qu'au niveau des salaires.
- ❖ Appliquer, à tout le groupe, la **Convention Collective de Travail (CCT)** signée entre les RRR et Impressum sur les conditions de travail des animateurs et des journalistes.

2. Champ de validité

Ce manuel décrit le système de management intégré mis en place pour garantir la maîtrise du bon fonctionnement de BNJ FM, BNJ Suisse et des autres sociétés de la Holding. Il s'applique donc à l'ensemble des activités du groupe. L'exigence Conception et Développement de la norme ISAS MEDIA 9001.2016 est exclue du système.

3. Présentation de l'entreprise

Nom de la société : BNJ Média Holding SA
Adresse : Route de Delémont 15
2842 Rossemaison
Téléphone : 032 421 70 70
web : www.rjb.ch, www.rtn.ch, www.rfj.ch, www.grrif.ch,
www.imageson.ch, www.bnjpublicite.ch,
www.dansmonquartier.ch

Année de fondation : 07.12.2010
Effectif actuel : ~144
Domaines d'activité : Radiodiffusion par RJB, RTN, RFJ et GRRIF couvrant la région de l'Arc jurassien
Gestion des sites Internet
Production de vidéo (I&S) et diffusion par nos sites
Gestion d'un e-commerce local mutualisé

4. Historique

RJB, RTN et RFJ ont obtenu leur première concession le 19 novembre 1983 et ont débuté leurs émissions respectivement le 29 mai, le 1^{er} mars et le 18 février 1984. A cette époque, elles collaboraient avec la RSR et reprenaient une partie des informations de La Première. Chaque société couvrait une région bien précise, respectivement le Jura Bernois, le canton de Neuchâtel et le canton du Jura.

En 1993, Pierre Steulet, actionnaire principal de RFJ devient également actionnaire principal de RTN, dont il est membre fondateur. Des synergies sont créées tout en respectant strictement l'indépendance et la diversité des programmes.

Début 1997, Pierre Steulet devient également actionnaire principal de RJB avec toujours le même objectif, l'indépendance de ces trois médias.

Chaque radio reçoit dès 1994 une part de la redevance suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 1994 de la première loi radio/TV. RJB, RTN et RFJ cessent alors leur collaboration avec la RSR.

En 1999, le DETEC demande de remettre en chantier la loi radio/TV. Cette longue démarche aboutira à l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2007, de la nouvelle loi radio/TV. Les zones de concessions sont redéfinies par le Conseil fédéral. Les trois concessions de l'Arc jurassien sont fondues dans une concession BNJ FM qui donne droit à une part de la redevance. Une deuxième concession recouvrant la même entité géographique est créée, mais sans droit à la redevance.

Début juillet 2008, le DETEC accorde la concession I à BNJ FM SA qui doit développer trois fenêtres de programmes, RJB/RTN/RFJ et la concession II à Arc FM SA.

Le 15 juillet 2009, BNJ FM a été certifiée selon la norme internationale de gestion de la qualité destinée aux médias audiovisuels et producteurs de contenus Internet ISAS MEDIA 9001 par l'organisme Certimédia.

BNJ FM est la première radio suisse, et même la première radio francophone du monde, à obtenir cette certification. L'objectif final de la norme vise à répondre de la meilleure manière aux attentes des auditeurs.

Suite à ces changements, BNJ Média Holding SA est créée le 7 décembre 2010 afin de regrouper toutes les activités multimédias sous un même toit et de consolider la structure des sociétés.

Image et Son SA gère toute la partie technique, administrative et financière des entreprises du groupe. Elle gère toute la partie vidéo du groupe et réalise également des prestations vidéo pour des clients externes. En mars 2017, Image et Son a déménagé dans un nouveau bâtiment à Rossemaison, spécialement conçu pour offrir des prestations audiovisuelles de qualité adaptées aux dernières technologies. BNJ Publicité SA est la régie publicitaire.

Le 20 mars 2012, GRRIF pousse son premier cri. Il n'y avait plus eu de nouvelle radio FM en Suisse romande depuis plus de 15 ans. Le programme est essentiellement musical et est destiné aux jeunes adultes.

Les quatre radios sont diffusées en DAB+ sur toute la Suisse romande depuis le 16 avril 2014, préparant ainsi le futur remplacement de la FM par le numérique.

En août 2019, le groupe BNJ rachète la plateforme de e-commerce Dansmonquartier.ch afin de promouvoir le commerce local. La radio offre en parallèle un soutien à la plateforme en permettant sa promotion à large échelle.

Le 24 février 2020, ARC FM SA change sa raison sociale pour devenir BNJ Suisse SA, notamment dans la perspective du rachat de Radio Swiss Pop à la SSR.

En mai 2021, BNJ Suisse SA renonce finalement au rachat de Radio Swiss Pop au vu de la situation sanitaire et des risques économiques encourus suite aux projections faites pour les recettes publicitaires.

5. Lignes directrices de BNJ FM SA et BNJ Suisse SA

BNJ FM SA et BNJ Suisse SA sont indépendantes et favorables au pluralisme démocratique. Elles ne servent aucun parti politique, aucune tendance religieuse, aucun groupe d'intérêts. Elles visent à mettre leurs auditeurs en mesure de se faire une opinion.

BNJ FM SA met surtout l'accent sur la vie locale, régionale et cantonale. Mais elle ne saurait rester insensible aux événements nationaux et internationaux, en particulier à ceux qui peuvent avoir des répercussions sur la vie de la collectivité de l'Arc jurassien.

BNJ FM SA, conformément à sa concession, émettra dans chacune des trois régions, à savoir la région du Jura bernois, le canton de Neuchâtel et le canton du Jura, trois programmes produits dans les zones concernées et s'y référant. Aux heures de grande audience, BNJ FM SA s'assure que cette information locale et régionale :

- porte en premier lieu sur des aspects importants ayant trait à la politique, à l'économie, à la culture, à la société et au sport;
- soit variée;
- représente une grande diversité d'opinions et d'intérêts;
- permette à un grand nombre de personnes ou de groupes de s'exprimer;
- reflète les événements et les sensibilités de la zone de desserte.

GRRIF, conformément à sa concession, émet sur l'Arc jurassien et met l'accent sur la vie régionale, nationale et internationale. Elle est aussi essentiellement musicale.

Les différents diffuseurs s'engagent à respecter le droit du travail et observent les conditions de travail usuelles de la branche. Les sociétés réglementent le salaire, le temps de travail, les vacances, la formation et le perfectionnement de ses employés fixes et de ses stagiaires. Le groupe a signé la convention collective de travail CCT conclue entre l'Union romande des radios régionales (RRR) et Impressum le 12 août 2008.

6. Vision – Objectifs généraux et analyse stratégique

Les principaux objectifs généraux sont :

- développer les grilles des émissions tout en maintenant l'identité de chacun des quatre programmes (RJB, RTN, RFJ et GRRIF)
- accroître le taux et le temps d'écoute des auditeurs
- développer de nouveaux produits répondant aux attentes des annonceurs
- suivre de près l'évolution technologique des équipements de diffusion
- être à la pointe des nouveaux moyens de diffusion de l'information (DAB, internet, vidéo, ...)

Un tableau SWOT (forces/faibles/risques/opportunités) est disponible dans la documentation sous : 40810-FO-006 SWOT.

7. Concept de mandat de prestation de BNJ FM SA et BNJ Suisse SA

Le mandat de prestations exige des différents diffuseurs qu'ils contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement en tenant compte des besoins de la zone de desserte considérée. Le mandat de prestations consiste donc à mettre en place une organisation chargée de produire un programme de radio par région pour BNJ FM et un programme pour l'Arc jurassien pour GRRIF.

Les critères appliqués dans le cadre du mandat de prestations se divisent selon les trois catégories suivantes :

1. Les inputs décrivant :

- les objectifs et les normes
- la gestion de la qualité
- les conditions de travail
- la formation et le perfectionnement du personnel
- Le feedback des auditeurs

La mise en place de ces éléments permet de garantir la qualité de la prestation journalistique.

2. Les outputs décrivant :

- la production du programme

- les lieux de production
- la dotation en personnel
- les concepts d'émission
- les fenêtres de programme

L'application de ces procédures permet de garantir la conformité de l'information à diffuser.

3. La diffusion décrivant :

- le plan de desserte précisant la couverture de la zone d'émission
- la diffusion technique du programme
- le calendrier d'aménagement
- le financement de la diffusion prévue

La mise en œuvre de ces principes permet de garantir la couverture de la zone de desserte.

8. Politique

Les principes directeurs poursuivis par la Direction de l'entreprise sont :

L'auditeur	une écoute attentive de l'auditeur afin de répondre au mieux à ses attentes
L'annonceur	une attention toute particulière à l'annonceur afin de répondre au mieux à ses exigences.
Le personnel	la motivation, la formation et le perfectionnement du personnel afin de le rendre plus responsable et autonome
La communication	la diffusion de la bonne information en interne comme en externe
Les règles de l'art	le respect du code déontologique de la branche
Les finances	l'acquisition et la conservation de son indépendance financière
La conservation des informations	La conservation et l'archivage des enregistrements à valeur historique
L'environnement	les connaissances et moyens nécessaires à la limitation de l'impact sur l'environnement
La sécurité	les connaissances et moyens nécessaires à la santé et la sécurité du personnel
Le système	la pérennité de l'entreprise par une évolution permanente d'un système de management performant

	Manuel de Management	408 - MM
---	-----------------------------	-----------------

Le management	l'outil de management assurant la vigilance dans l'application de la présente politique
----------------------	---

Une liste des parties intéressées figure sur un tableau intégré dans le processus de management général (40810-FO-004).

9. Gestion des risques et opportunités

Les risques sont définis par processus et regroupés dans un tableau unique. L'ensemble des risques sont réévalués chaque année par les propriétaires de processus lors du déroulement de l'autoévaluation. Si des nouveaux risques sont détectés, les mesures et opportunités adéquates sont déterminées et suivies dans le cadre de l'amélioration continue.

Le tableau de ces risques fait partie de la certification (40842-FO-005 Recensement des risques).

10. Veille réglementaire

La veille légale basée sur les exigences légales du DETEC et de l'OFCOM se décompose en deux volets :

1. Les exigences du législateur spécifiées par :
 - la loi sur la radio et la télévision LRTV
 - l'ordonnance sur la radio et la télévision ORTV

2. Les exigences spécifiques de la profession précisées dans :
 - les déclarations du Conseil Suisse de la Presse CSP
 - les droits et devoirs du journaliste de l'AJS
 - la charte éditoriale qui définit l'orientation du contenu et la qualité du programme
 - les directives sur la publicité et le parrainage émises par l'OFCOM
 - la norme ISAS MEDIA-9001 qui définit les bonnes pratiques d'un diffuseur de programmes radiophoniques
 - le manuel de management structuré selon le référentiel MEDIA-9001 dans lequel l'organisation, le système, les processus, les procédures, les instructions et les consignes sont décrites, diffusées et appliquées par l'ensemble du personnel. L'ensemble de cette documentation est disponible sur l'Intranet du groupe.

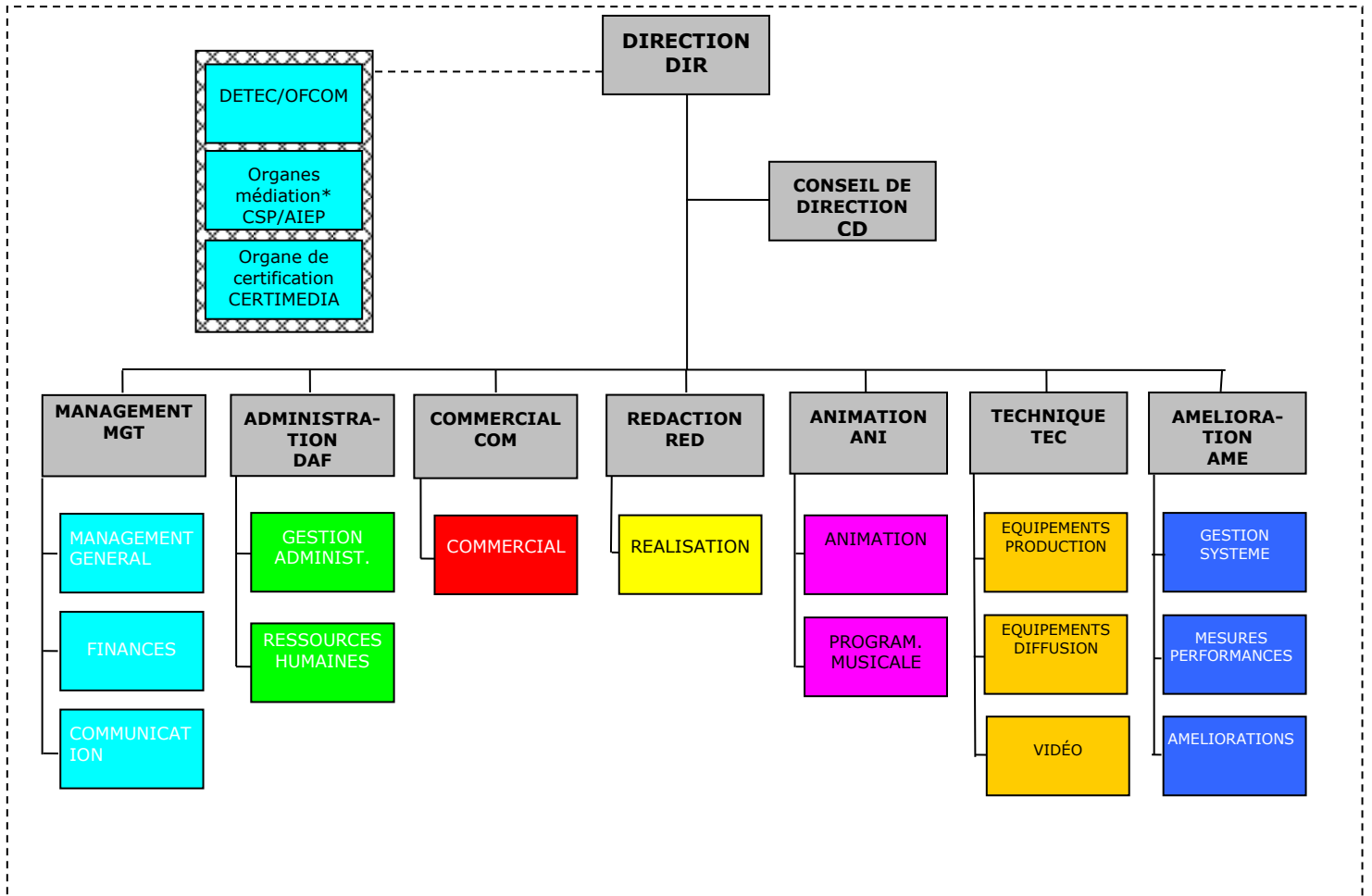
Une procédure décrivant l'analyse des informations de veille est intégrée à la certification (40840-PR-002 Veille réglementaire).

	Manuel de Management	408 - MM
---	-----------------------------	-----------------

Le système de gestion de la qualité de BNJ Média Holding SA couvre les exigences spécifiques de la profession et les exigences du référentiel MEDIA 9001.

Toutes ces exigences sont respectées en tout temps par la direction et rappelées auprès de tout le personnel principalement lors des diverses séances d'informations et lors des cours de formation et de perfectionnement.

11. Organigramme

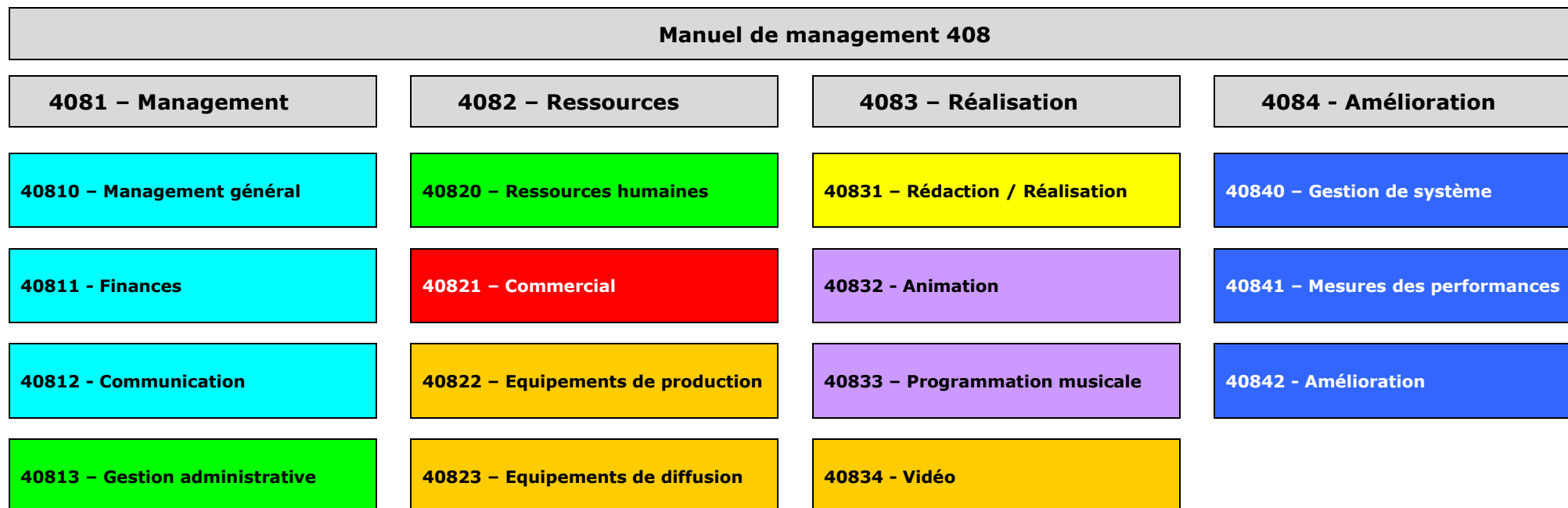


*Organe de médiation : M. Denis Sulliger, Rue du Simplon 13, Case Postale, 1800 Vevey 1.

Tout citoyen peut adresser une réclamation auprès de l'organe de médiation compétent dans un délai de 20 jours à compter de la diffusion d'une émission à caractère rédactionnel d'un diffuseur suisse.

Pour plus d'informations: rjb.ch, rtn.ch, rfj.ch et GRRIF.ch

12. Cartographie des processus



 Direction

 Administration

 Rédaction

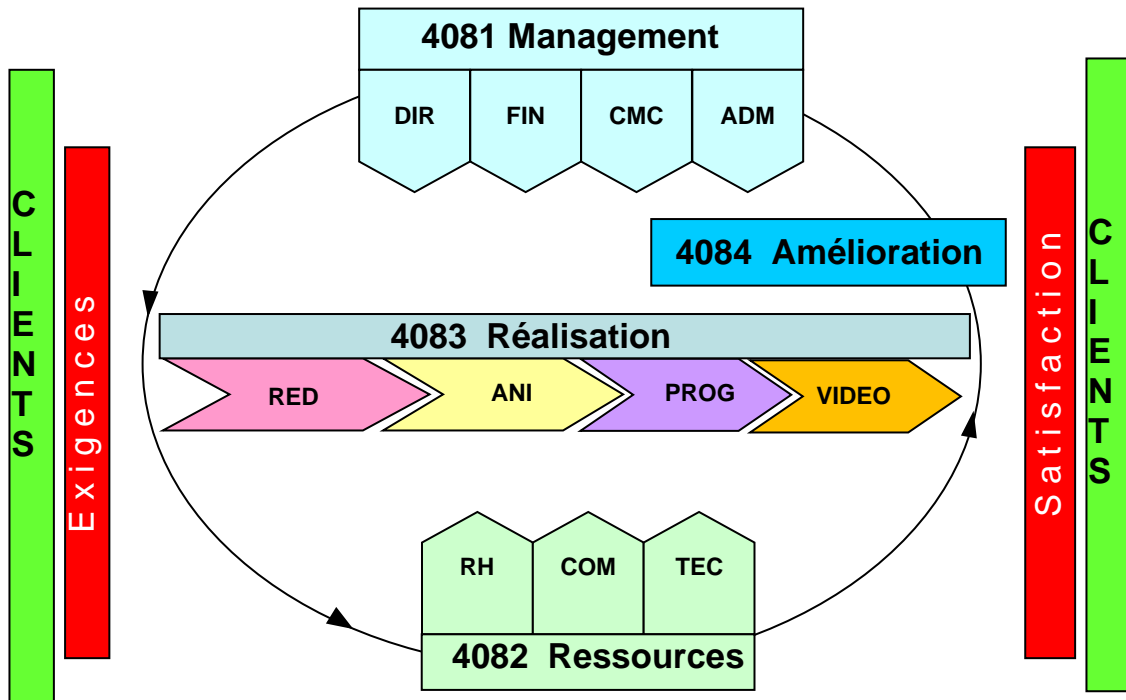
 Animation

 Technique

 Commercial

 Amélioration

13. Interaction des processus



14. Déclaration de la direction

La direction de BNJ Média Holding SA atteste que le présent manuel de management décrit d'une façon précise et complète le système de management de la qualité mis en place dans l'entreprise.

La direction de BNJ Média Holding SA décide la mise en application complète et effective du présent Manuel de Management.

Pour la direction de
BNJ Média Holding SA


Pierre Steulet

Date : 22.08.2022